



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

schizophrénie

Question écrite n° 17124

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées s'il envisage, comme le lui demandent les associations de parents d'enfants atteints de schizophrénie, de créer, au sein de son ministère, un responsable de secteur psychiatrique.

Texte de la réponse

Les difficultés de prise en charge des personnes souffrant de schizophrénie, soulignées par les associations de parents de malades, ont conduit, après une large concertation avec les professionnels, les usagers et les familles, à l'élaboration d'un plan portant sur la psychiatrie et la santé mentale. Ce plan a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres le 20 avril 2005 et sera progressivement mis en oeuvre au cours des années 2005 à 2008. Un certain nombre de dispositions prévues dans ce plan devraient permettre de mieux répondre aux besoins des malades schizophrènes et de leur famille. En premier lieu, le plan facilitera le développement d'organisations fédératives entre plusieurs centres médico-psychologiques (CMP) pour répondre aux demandes de soins non programmées dans un ou plusieurs lieux proposant des horaires d'ouverture élargis. En second lieu, il est envisagé une intensification de la création d'alternatives à l'hospitalisation et la diversification des prises en charge proposées (hospitalisation de jour et de nuit, interventions et hospitalisation à domicile, équipes mobiles...). En outre, l'accent sera mis sur le développement des réseaux en santé mentale aux fins d'articulations et de relais entre différents champs (sanitaire, social, médico-social, éducatif et judiciaire). De plus, la création est prévue, sur tout le territoire national, de groupes d'entraide mutuelle (clubs) s'adressant aux personnes handicapées psychiques et leur offrant, dans le cadre d'un accueil de jour, la possibilité de retisser le lien social par le biais de rencontres et d'activités culturelles, de loisirs ou sportives. De même, sera favorisé le développement de l'accueil en établissement médico-social, pour les personnes dont l'état, en particulier à leur sortie d'hôpitaux psychiatriques, nécessite, notamment en raison d'une dégradation de leur autonomie physique ou intellectuelle, une prise en charge au sein d'établissements adaptés proposant un accompagnement quotidien et un suivi des soins en liaison avec les équipes de psychiatrie. Enfin, des appartements associatifs pour personnes handicapées psychiques, le plus souvent intégrés dans des ensembles de résidences de logements sociaux, seront mis à disposition d'associations gestionnaires avec accompagnement social et médico-social, en tant que de besoin, assuré par des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH), financés par le département et la sécurité sociale (l'accompagnement étant réalisé en relation avec les équipes de soins psychiatriques).

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17124

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3126

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9780